

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 4 juillet 2022 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Huit (8) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Danny Roy directeur général et greffier-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller et madame Julie Régis, conseillère, ne sont pas présents et leurs absences sont motivées.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2022-07-110**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Nomination d'un procureur – Poursuites d'infractions pénales de la cour municipale
  - 5.3 Acquisition du lot 4 977 796 du cadastre du Québec
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations et pluies survenues du 4 avril au 24 mai 2022 – dépôt d'une demande
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Embauche d'un journalier aux travaux publics
- 8. Hygiène du milieu**
  - 8.1 Année d'option de contrat – cueillette et transport des matières résiduelles
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 28 juin 2022
  - 10.2 Dérogation mineure – 4471, rue Héon, lot 4 890 202 du cadastre du Québec

10.3 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec – Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 674 573 du cadastre du Québec

**11. Loisirs et culture**

11.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement sur l'utilisation de l'aire de planche à roulettes et du vélo parc asphalté de style « pumptrack »

**12. Autres sujets**

**13. Représentations**

**14. Période d'informations**

**15. Période de questions**

**16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2022  
2022-07-111**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2022 soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Ministre de la Culture et des Communications

**SUJET : PROGRAMME AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

La Ministre, madame Nathalie Roy, nous informe qu'une aide financière au montant de 40 400 \$ est allouée à la Municipalité pour le projet intitulé *Bibliothèque municipale-scolaire*.

P-02 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 828 AU MONTANT DE 200 000 \$**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe que le règlement numéro 828, concernant le programme de la taxe sur l'essence et de

la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) soumis pour approbation, par lequel le conseil décrète un emprunt au montant de 200 000 \$, a été approuvé conformément à la loi.

P-03 Ministère des Transports

**SUJET : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET  
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION  
DOSSIER N° 00031785-1 – 37235 (4) –20220511-007**

Le ministre des Transports nous informe qu'il accorde à notre Municipalité une aide financière maximale de 35 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes.

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES  
2022-07-112**

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 1 534 540,95 \$ et d'autoriser le greffier-trésorier à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 NOMINATION D'UN PROCUREUR – POURSUITES  
D'INFRACTIONS PÉNALES DE LA COUR MUNICIPALE  
2022-07-113**

Considérant que Me Pierre-Louis Vincent procureur de la cour municipale de Shawinigan a quitté ses fonctions.

Considérant la nomination de Me Catherine Boisvert à la cour municipale de Shawinigan pour occuper cette fonction.

Considérant que la Municipalité a besoin de nommer une personne pour agir à titre de procureur dans la poursuite d'infraction pénale devant la cour, plus particulièrement pour les constats d'infractions à sa réglementation.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que Me Catherine Boisvert soit mandatée pour agir à titre de procureur de la poursuite pour la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel dans le cadre de l'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Shawinigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 ACQUISITION DU LOT 4 977 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2022-07-114**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite acquérir le lot 4 977 796 du cadastre du Québec.

Considérant que le lot appartient à l'entreprise Les Projets FDL Ltée, dont l'unique actionnaire est monsieur Frédéric Cliche.

Considérant que monsieur Frédéric Cliche a accepté en date du 14 juin 2022 l'offre de la Municipalité, qui consiste en une somme nette de cinq cents (500\$) dollars et à la radiation des taxes dues à la Municipalité suite à la signature de l'acte notarié pour le transfert de la propriété.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que :

- que soit autorisé l'acquisition du lot 4 977 796 du cadastre du Québec, appartenant à l'entreprise Les Projets FDL Ltée ou à l'unique actionnaire monsieur Frédéric Cliche, pour la somme nette de cinq cents (500\$) dollars;
- que soient radiées les taxes dues à la Municipalité suite à la signature de l'acte notarié pour le transfert de la propriété;
- que messieurs Luc Dostaler, maire et Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents relatifs à l'acquisition du lot 4 977 796 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRE RÉELS OU IMMINENTS – INONDATIONS ET PLUIES SURVENUES DU 4 AVRIL AU 24 MAI 2022 – DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION 2022-07-115**

Considérant qu'un sinistre est survenu entre le 17 et 27 mai 2022 sur les terrains de certains immeubles situés sur le chemin L'Islet.

Considérant qu'un arrêté du ministre de la Sécurité publique relatif à la mise en œuvre du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre réels ou imminents – Inondations et pluie survenues du 4 avril au 24 mai 2022 permet à la Municipalité de soumettre une réclamation suite aux dépenses encourues en lien avec le sinistre survenu pour le déploiement de mesures préventives temporaires.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à soumettre une réclamation de l'ordre de 1 663,27 \$ dans le cadre du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre réels ou imminents – Inondations et pluie survenues du 4 avril au 24 mai 2022, arrêté ministériel AM.0028-2022 daté du 27 mai 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS  
2022-07-116**

Considérant les besoins au service des travaux publics.

Considérant l'affichage du poste et le processus de sélection du candidat.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que soit embauché, monsieur Jean-François Beaudet, à titre de journalier permanent temps plein au service des travaux publics à l'échelon 4 avec une probation de six (6) mois suite à la présente embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**8.1 ANNÉE D'OPTION DE CONTRAT – CUEILLETTE ET  
TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES  
2022-07-117**

Considérant que la Municipalité avait prévu lors de l'appel d'offres public du contrat pour la cueillette et transport des matières résiduelles pour les années 2021 et 2022 une année d'option pour applicable à l'année 2023.

Considérant que la Municipalité a avisé l'entrepreneur qu'elle souhaite faire l'application de l'article 2.1.1 du contrat pour l'année optionnelle au contrat, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, tel que les prix soumis le 21 juillet 2020.

Considérant que cette modification du contrat représente une somme d'environ 113 760,13 \$ taxes incluses, en se basant sur le prix unitaire annuel des prix soumis pour l'année optionnelle et des unités à desservir au 1<sup>er</sup> janvier 2022, puisqu'il faudra tenir compte de la mise à jour du nombre réel d'unités à desservir au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la somme applicable.

Considérant que la Municipalité a réduit pour l'année 2023 le nombre de collectes des matières résiduelles, en raison de la nouvelle collecte des matières organiques qui débutera le 29 mai 2023.

Considérant que la diminution du nombre de collectes risque d'entraîner une augmentation du transport pour l'entrepreneur et qu'à ce titre la Municipalité consent après la fin du contrat à procéder à un ajustement du coût par unité desservie basé sur les tonnages des années 2021 et 2022 versus l'année 2023.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Marylène Ménard, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, tous les documents requis, dont les directives de changements, pour l'application de l'année d'option du contrat pour la cueillette et transport des matières résiduelles avec « GSDM Gestion Sanitaire David Morin inc. ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 JUIN 2022**

Le greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 28 juin 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

### **10.2 DÉROGATION MINEURE – 4471, RUE HÉON, LOT 4 890 202 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-07-118**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'habitation unifamiliale du 4471, rue Héon, lot 4 890 202 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité, que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 4471, rue Héon, lot 4 890 202 du cadastre du Québec, qui a pour effet d'augmenter la hauteur du garage isolé à 5,64 m au lieu de 5 m.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **10.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 3 674 573 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2022-07-119**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 674 573 du cadastre du Québec.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande a pour objectif de déplacer sur la même propriété le droit acquis d'utilisation résidentiel reconnu par la décision numéro 435085 de la CPTAQ sur les lots 4 436 251 et 4 436252-P du cadastre du Québec, pour une superficie d'environ 4 300 mètres carrés qui serait à prendre sur le lot 3 674 573 du cadastre du Québec.

Considérant que la Municipalité n'a pas donné son accord à la déclaration (décision numéro 435085) puisque celle-ci était non conforme à la réglementation.

Considérant que l'on retrouve une résidence ainsi que ses accessoires (remise, puits, installations septiques et chemin d'accès au chemin public) sur le lot du droit acquis d'utilisation résidentiel sur une superficie de 4 189 mètres et ainsi qu'un garage avec un logement au deuxième étage et une entrée privée sur le même lot sur une superficie de 811 mètres carrés.

Considérant qu'une résidence datant du début des années 1900 est implantée sur lot 4 436 251 du cadastre du Québec.

Considérant qu'un logement (résidence) a été aménagé en 2008, sans aucun permis de construction ou autorisation pour cet usage dans le garage construit la même année qui lui a fait l'objet d'un permis de construction.

Considérant qu'une cabane à sucre a été implantée sur lot 3 376 573 en 2016 suite à un permis de construction et qu'une partie du bâtiment a été aménagé en habitation résidentielle sans aucun permis de construction ou autorisation pour cet usage.

Considérant que le schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC des Chenaux ainsi que la réglementation municipale, ne permet pas de morceler le demi-hectare reconnu par la CPTAQ pour l'ajout d'une deuxième résidence.

Considérant que l'article 17.1 du règlement de zonage en vigueur, en regard des résidences dans les zones à dominante agricole et agroforestière, stipule qu'aucun permis de construction résidence ne peut être délivré, sauf pour donner suite aux autorisations et aux avis de conformité qui y sont mentionnés.

Considérant que la présente demande n'est donc pas conforme au règlement de zonage en vigueur, puisqu'il s'agit de morceler le demi-hectare pour ultimement l'ajout d'une deuxième résidence.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que la demande pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour le lot 3 674 573 du cadastre du Québec ne soit pas appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule, dont principalement sa non-conformité au règlement de zonage en vigueur et au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Chenaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE PLANCHE À ROULETTES ET DU VÉLO PARC ASPHALTÉ DE STYLE « PUMPTRACK »**

Madame la conseillère Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur l'utilisation de l'aire de planche à roulettes et du vélo parc asphalté de style « pumtrack ».

Le règlement est déposé séance tenante.

**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune représentation.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2022-07-120**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---